

DÉCRET N° 2020 – 416 DU 26 AOÛT 2020

portant modification de l'article 9 du décret n° 2013-548 du 30 décembre 2013 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Fonds d'Appui à la Production Audiovisuelle.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractère social, culturel et scientifique ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2019-546 du 11 décembre 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Communication et de la Poste ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2013-548 du 30 décembre 2013 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Fonds d'Appui à la Production Audiovisuelle (FAPA) ;
- sur** proposition du Ministre de la Communication et de la Poste,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 août 2020,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont modifiées ainsi qu'il suit, les dispositions de l'article 9 du décret n° 2013-548 du 30 décembre 2013 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Fonds d'Appui à la Production Audiovisuelle.

« Article 9 nouveau

Le Conseil d'administration du Fonds d'Appui à la Production Audiovisuelle est composé de sept (7) membres à savoir :

- un (1) représentant de la Présidence de la République ;
- un (1) représentant du ministère en charge de la Communication ;
- un (1) représentant du ministère en charge des Finances ;
- un (1) représentant du ministère en charge du Développement ;
- un (1) représentant du ministère en charge de la Culture ;
- un (1) représentant du ministère en charge des Petites et Moyennes entreprises ;
- un (1) représentant du ministère en charge de la Digitalisation ».

Article 2

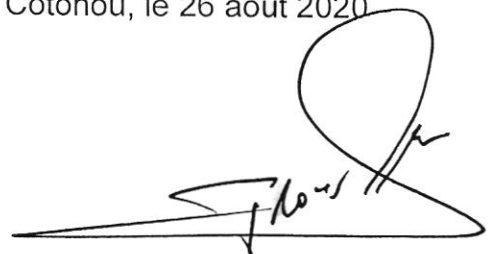
Le Ministre de la Communication et de la Poste et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

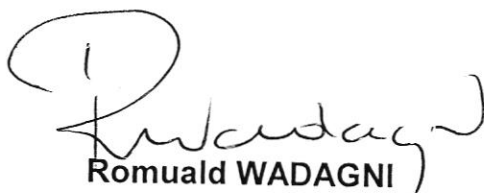
Fait à Cotonou, le 26 août 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre de la Communication
et de la Poste,



Alain Sourou OROUNLA

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – HAAC 2 – CES 2 – HCJ 2 – MCP 2 – MEF 2 – AUTRES MINISTERES 22 – SGG 4 – JORB 1.